

Le contenu de la liberté de religion ou de conviction : le droit d'avoir une religion ou une conviction ou d'en changer

La première dimension essentielle de la liberté de religion ou de conviction est le droit d'avoir librement une religion ou une conviction, de la garder, d'en changer ou de la quitter. Il s'agit de vos convictions personnelles, c'est la dimension intérieure de la liberté de religion ou de conviction. Le droit d'avoir une religion ou une conviction ou d'en changer est un droit absolu ; ce qui signifie selon le droit international qu'il ne peut jamais être restreint. Que vous soyez chrétien, musulman, bahaï, yézidi ou athée, que vous viviez à Singapour, en Suède ou au Soudan, qu'il y ait la paix ou la guerre, quoi que disent les dirigeants religieux ou politiques, vous, ou toute personne, avez le droit de garder et de chérir vos convictions ou d'en changer, ou encore de ne pas croire.

Dans les faits, beaucoup de gens sont privés de ce droit absolu et punis ou attaqués en raison de leur religion ou de leurs convictions, par les gouvernements, par des membres de leur famille ou par des groupes de leur communauté.

Certains gouvernements interdisent certaines religions ou convictions. Le Falun Gong est une forme de croyance et de pratique bouddhiste qui est interdite en Chine. Les pratiquants du Falun Gong ont subi emprisonnement, torture et travail forcé dans des camps de rééducation dans le but de les obliger à abandonner leurs croyances.

En Érythrée, seules quatre religions sont reconnues par l'État. Ceux qui pratiquent des religions non reconnues, comme les chrétiens pentecôtistes et les témoins de Jéhovah, sont confrontés à de lourdes peines.

Les exemples les plus courants de violation du droit d'avoir une religion ou une conviction sont peut-être les crimes de haine pour lesquels les victimes de violence sont visées en raison de leur identité religieuse ou de leurs convictions. C'est parce qu'elles ont une religion ou une croyance particulière qu'elles sont attaquées.

En France, les crimes de haine tels qu'agression, harcèlement ou dommages criminels envers les musulmans ont augmenté de 250 % en 2015, avec 336 incidents recensés. Et le niveau des crimes haineux envers la communauté juive est resté élevé, avec 715 crimes haineux signalés.

Dans certaines parties rurales du Mexique, des chrétiens protestants ont été victimes de violences ou chassés de leurs terres par les dirigeants communautaires qui souhaitent voir conserver la religion traditionnelle catholique.

Dans de nombreux pays, l'identité religieuse, l'identité nationale et l'identité de l'État sont étroitement mêlées. Ainsi, les minorités religieuses et les personnes qui quittent la

religion de la majorité, notamment les athées, risquent d'être considérées comme des personnes déloyales envers la nation voire même comme une menace pour la sécurité nationale. Le droit absolu de quitter une religion ou une conviction est souvent négligé.

L'Indonésie dispose de lois sur la liberté de religion. Pourtant ces lois ne protègent que les fidèles de certaines religions : l'islam, le christianisme catholique et protestant, le bouddhisme, le confucianisme et l'hindouisme. L'athéisme n'est pas protégé. À 30 ans, Alex Aan, d'origine musulmane, a purgé une peine de deux ans et demi d'emprisonnement et a dû payer une amende de 11 000 dollars pour avoir écrit « Dieu n'existe pas » et avoir créé une page athée sur Facebook.

Alex Aan a été accusé d'avoir diffusé des informations visant à la haine ou à l'hostilité religieuse, d'avoir répandu un message blasphématoire sur internet et d'avoir appelé à choisir l'athéisme. Malgré les excuses publiques qu'il avait postées sur sa page Facebook, il a été battu par des foules en colère et rejeté par sa communauté.

En Iran, les musulmans convertis au christianisme peuvent subir de cruels châtiments, surtout s'ils fréquentent des Églises de maison, non-agrées. En juillet 2017, quatre convertis ont été condamnés à 10 ans de prison, inculpés pour « atteinte à la sécurité nationale ». Trois d'entre eux ont également été condamnés à 80 coups de fouet pour avoir bu du vin de communion, étant donné que le gouvernement considère toujours qu'ils sont musulmans et qu'il est interdit aux musulmans en Iran de consommer de l'alcool.

Les dirigeants religieux et politiques utilisent souvent leur propre interprétation des textes sacrés ou des traditions de droit religieux pour justifier l'interdiction de quitter la religion majoritaire ou d'appartenir à certains groupes et les sanctions correspondantes. Les sanctions peuvent aller de la peine de mort à l'emprisonnement, de la perte d'emploi ou l'annulation du mariage et à la perte de la garde des enfants. Un certain nombre de pays à majorité musulmane, dont l'Arabie saoudite et le Pakistan, restreignent ainsi le droit de quitter l'islam. Pourtant, c'est loin d'être inéluctable. Par exemple, en Sierra Leone, les musulmans représentent environ 70 % de la population et les chrétiens, 20 %. Tout en étant vécue de manière très publique, la religion n'est pas politisée et les conversions sont monnaie courante, dans les deux sens.

Ce genre de problèmes ne se limite pas aux pays à majorité musulmane. Dans certaines parties de la République centrafricaine, ce qu'on appelle les milices anti-balakas ont utilisé des menaces de mort pour forcer des membres de la minorité musulmane à devenir chrétiens.

Plusieurs États en Inde disposent d'une législation restrictive concernant le droit de changer de religion qui requiert, par exemple, qu'une personne qui se convertit demande l'autorisation des agences gouvernementales.

Cependant les gouvernements ne sont pas les seuls à violer ce droit.

L'Inde a également été le théâtre de graves explosions de violence. Des groupes nationalistes hindous ont attaqué les communautés chrétiennes et musulmanes, avec parfois des conversions obtenues sous la menace de la violence. Dans certains cas, les personnes déplacées de force ont été obligées de se convertir avant d'être autorisées à rentrer chez elles.

Les croyants ne sont pas les seuls à être confrontés à ces problèmes. Les gens qui critiquent les idées religieuses ou le lien entre la religion et l'État peuvent risquer de sérieux dangers. Ces dernières années, au Bangladesh, plusieurs blogueurs ont été assassinés par des groupes extrémistes pour avoir critiqué des idées, des pratiques religieuses ou l'État. Malheureusement, les tentatives du gouvernement bangladais pour arrêter ces violents groupes extrémistes n'ont pas encore abouti. Certains gouvernements s'abstiennent de condamner les attaques contre ceux qui critiquent des idées religieuses. Ce silence envoie le signal que cette violence est justifiée et acceptable.

Au niveau international, la liberté de changer de religion ou de conviction reste très controversée. En fait, chaque fois que les États membres des Nations Unies adoptent une nouvelle convention ou déclaration, le droit de changer de religion y est exprimé d'une manière plus faible.

Cependant, même si dans la forme, ce droit semble affaibli, le Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le rôle est de conseiller les pays dans l'interprétation du pacte relatif aux droits civils et politiques, a affirmé que la « liberté "d'avoir ou d'adopter" une religion ou une conviction implique nécessairement la liberté de choisir une religion ou une conviction, y compris le droit de substituer à sa religion ou sa conviction actuelle une autre religion ou conviction ou d'adopter une position athée, ainsi que le droit de conserver sa religion ou sa conviction ».

En résumé, le droit d'avoir une religion ou une conviction ou d'en changer est absolu. Il ne peut être limité sous aucun prétexte. Pourtant dans les faits, certains gouvernements limitent ce droit, et dans de nombreux cas, des familles ou des groupes présents dans la société sanctionnent, de différentes manières, des personnes à cause de leur religion ou de leurs convictions ou parce qu'elles en ont changé.

Pour plus d'informations sur le droit d'avoir une religion ou une conviction ou d'en changer, consulter notamment les textes de référence sur les droits de l'homme, dans les ressources de formation sur le site internet.

Copyright SMC 2018